



Impossible de répondre

Par **domaine des lumières**, le **26/01/2023** à **23:57**

Impossible de remercier ceux qui m'ont répondu au sujet du projet de complexe événementiel dans quartier résidentiel. ça m'interdit la réponse

ça dit que quelqu'un d'autre à le meme pseudo ????

Donc merci pour l'info sur la signature (mais c'est le maire lui meme qui a signé)

pour les autres réponses:

j'ai bien vérifié le zonage est bien RU (pour les zones urbanisées) et RU u5 pour les quartiers ruraux de la commune!

et dire que le PC est forcément valide j'en doute ... dans le PLU il est écrit que dans le zonage RUu5 les activités n'ayant pas un caractère rural sont interdites ... un complexe événementiel n'a rien de rural à mon avis ...puisque c'est une activité commerciale bruyante catégorie 3 ... alors ?????? et la voie d'accès au complexe (pas de trottoir) mesure 2m68 , bonjour la sécurité ...en cas d'incendie c'est tout juste si un camion peut passer , alors en cas de panique (378 personnes venues en voitures , sans compter le personnel) un carnage !...d'ailleurs il n'y a aucune bouche à incendie dans le quartier !

J'ai 70 ans si le permis est validé par le Tribunal administratif ,,je pars chez les fous !c'est que ça ne tourne pas rond dans ma tête ... que je vis sur une autre planète ! à moins que le droit puisse être bafoué s'il y a beaucoup de fric derrière !... Beurk Victoria

Par **Pierrepauljean**, le **27/01/2023** à **10:36**

bonjour

il va falloir consulter un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme

Par **Marck.ESP**, le **27/01/2023** à **11:15**

Pas de bug cette fois...

Voici votre sujet initial

[/Concerne-permis-salle-evenementiels-dans_153027_1.htm](#)

Par **youris**, le **27/01/2023** à **12:21**

bonjour,

si vous pensez que le permis de construire ne respecte pas les règles d'urbanisme en vigueur dans votre commune, vous pouvez le contester par un recours gracieux auprès du maire , puis si nécessaire par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

comme vous êtes plusieurs riverains concernés, vous pourrez prendre un avocat.

salutations